

« LE CLUB BULLETIN VOYAGES VOUS GÂTE »

- Prochain tirage le 16 avril 2012 -

1. Règlements de participation

Organisé par Le Club Bulletin Voyages, le concours se déroulera du 17 octobre 2011 au 16 avril 2012 inclusivement.

Durée du concours :

Le concours débute le 17 octobre 2011.

Le concours prend fin le 16 avril 2012.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de voyage, divisions, sociétés affiliées, sociétés mères, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour participer au concours, le public sera invité à s'inscrire en ligne au concours du Club Bulletin Voyages. Les participants devront s'inscrire en remplissant le formulaire de participation. Un nom sera tiré au hasard parmi toutes les inscriptions reçues.

Le finaliste sera pigé parmi toutes les inscriptions le 16 avril 2012. La personne gagnera un voyage au soleil pour deux personnes en formule tout inclus. L'hôtel sera choisi par l'équipe du Club Bulletin Voyages.

TIRAGE

4. Le tirage se fera le 16 avril 2012.

La personne sélectionnée devra se conformer au paragraphe 9 afin d'être déclarée gagnante.

4.1 : Toute personne s'inscrivant plus d'une fois au concours de quelque manière que ce soit : Utiliser différentes adresses courriel, adresses de résidence ou autres informations permettant de créer plusieurs inscriptions au même nom, se verra automatiquement disqualifiée. Les gagnants devront fournir une preuve de résidence, d'identification officielle et les coordonnées devront correspondre avec les données de la fiche d'inscription du gagnant. Si le formulaire comporte des anomalies concernant les informations personnelles, le prix sera déchu.

4.2 : Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

Être joint par courriel ou par téléphone par l'organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. Si il est impossible de rejoindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré.

GRAND PRIX

5. Le grand prix comprend : Un voyage d'une semaine pour 2 personnes en formule tout inclus.

Le forfait comprend :

- Le vol aller-retour en partance de Montréal,

- Transferts à destination (aéroport – hôtel – aéroport)
- Hébergement pour 7 nuits
- Repas, collations et boissons
- Toutes les activités comprises dans le programme quotidien de l'hôtel sélectionné.

Ne comprend pas :

- Le coût des passeports, des cartes de touriste, des visas et des certificats de vaccination;
- Les frais pour excédent de bagage
- Les taxes d'aéroport et frais relatifs au transport, taxe locale au départ de certaines destinations, taxes sur les produits et service ou autres taxes semblables;
- Les suppléments pour le carburant ou autres frais additionnels imposés par le transporteur aérien;
- Assurances voyages;
- Transfert du domicile à l'aéroport pour l'aller et le retour ;
- Dépenses de nature personnelle ;
- Excursions ;

VALEUR DES PRIX

6. Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée des prix offerts à l'intérieur de cette promotion est la suivante:

Valeur approximative du voyage : 3 000\$

Le gagnant doit accepter de se conformer aux politiques, règles d'utilisation et/ou restrictions applicables, telles que décrites ci-après :

CONDITIONS GÉNÉRALES ET RESTRICTIONS

7. Club Bulletin Voyages communiquera avec les gagnants par téléphone et/ou par lettre et leur fera parvenir leur lettre d'exonération par courriel ou télécopieur. Pour réclamer son prix, le gagnant devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, sous peine de nullité.

8. Toutes les personnes gagnantes et leur invités(es) dégagent de toute responsabilité, leurs filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, pertes ou retards relatifs aux bagages ou articles personnels, retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour le prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

9. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.

10. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

11. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.

12. En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou promotionnelles et ce, sans rémunération.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

14. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

15. Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

16. La personne gagnante peut se prévaloir de son prix au plus tard, six(6) mois après la date du tirage à l'exception des périodes suivantes: Noël, jour de l'An, semaine de Pâques, relâche scolaire, vacances de la construction. Sauf sur avis contraire.

17. La réservation devra être effectuée au moins **3 semaines avant la date de départ choisie** et sera honorée selon la disponibilité.

18. Les commodités offertes peuvent varier en fonction de la destination et des grossistes participants. La personne gagnante sera avisée de ce qui est inclus dans son prix avant la réservation.

19. Pour procéder à la réservation, la personne gagnante et la ou les personnes qui l'accompagneront devront avoir en leur possession un passeport valide.

20. La ou les personnes qui accompagneront la personne gagnante devront voyager au même moment que la personne gagnante, à la date choisie sous peine d'annulation du voyage.

21. Lorsque que la réservation sera effectuée, il n'y aura aucune possibilité d'annulation ou de changement de date. Les noms des personnes qui voyageront ne pourront pas non plus être modifiés.

22. Le forfait n'est ni monnayable, ni transférable.

23. Toutes dépenses autres que celles spécifiquement mentionnées dans la description ci-dessus du voyage seront la responsabilité de la personne gagnante ou des personnes qui l'accompagnent. Cela inclus les frais de déplacement entre la résidence des personnes qui voyageront et l'aéroport, les repas et les boissons, les taxes, les frais d'obtention du passeport, visa, vaccins et autres documents de voyage si requis, les assurances et les dépenses personnelles.

24. Aucune compensation ne sera proposée si le voyage ou des éléments du voyage doivent être annulés pour des raisons hors du contrôle des organisateurs (catastrophe naturelle ou météorologique, émeute ou situation politique susceptible de mettre la vie des voyageurs en danger, grève ou autres) et où les obligations contractuelles des organisateurs avec ses fournisseurs ne permettent pas l'obtention du remboursement des sommes payées au fournisseur au nom e la personne gagnante.

25. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès pour les dommages, pertes ou retards concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards concernant les bagages ou tout autre article personnel ou les retards, les contretemps, perte d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mentale.

26. Toutes les conditions des grossistes et partenaires participants sont applicables.